

Qu'est-ce que le PEAC ?

Situé sur un espace communautaire d'une **superficie de 6 640 000 Km² peuplé de plus de 140 000 000 d'habitants**, Le Pool Energétique de l'Afrique Centrale, en sigle **PEAC**, est un organisme spécialisé de la Commission Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (**CEEAC**). Il est chargé de la mise en œuvre de la politique énergétique, du suivi des études et de construction des infrastructures communautaires et de l'organisation des échanges de l'énergie électrique et services connexes dans l'espace CEEAC

Pourquoi le PEAC ?

Alors qu'elle est dotée du plus grand potentiel hydroélectrique africain, **650 Mille GWh/an**, soit plus de **57 %** de ce potentiel, l'Afrique Centrale demeure cependant la partie la moins électrifiée des toutes les sous-régions d'Afrique et affiche, entre autres, les indicateurs suivants :

1. **Un taux de Production annuelle** d'environ 4% contre 60 % en Afrique Australe.
2. **Un niveau de consommation par habitant** qui se situe aux alentours de 109 kWh/hab/an contre 740 en Afrique du Nord et 1600 en Afrique Australe.
3. Un **taux d'électrification** d'environ 13 % contre 90 % en Afrique du Nord.
4. **Une Qualité de service** caractérisée par des délestages intempestifs.

Le PEAC constitue donc la réponse appropriée à la sous électrification et aux déficits chroniques d'énergie électrique en Afrique Cen-

L'Histoire du PEAC

15 janvier 2002, Libreville – Gabon : Sous l'égide de l'UPDEA, première rencontre sur le projet de création d'un pool énergétique en Afrique Centrale.

14 février 2003, Kinshasa – RD Congo : élaboration et approbation des textes constitutifs du PEAC par les administrateurs, présidents directeurs généraux et directeurs généraux des sociétés d'électricité, les délégués des ministères en charge de l'énergie, les représentants de la CEEAC et de l'UPDEA.

12 avril 2003, Brazzaville – Congo : Création du PEAC, signature de l'accord inter-société par les Administrateurs, présidents directeurs généraux et directeurs généraux des sociétés d'électricité des pays de l'Afrique Centrale, signature de l'accord inter-gouvernemental par les ministres en charge de l'énergie des pays de l'Afrique Centrale.

27 janvier 2004, Brazzaville – Congo : Dévolution au PEAC du statut d'Organisme Spécialisée de la CEEAC par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement.

12 mai 2004, Malabo – Guinée Equatoriale : Adoption des textes légaux complémentaires.

06 décembre 2004, Brazzaville – Congo : signature de l'Accord de siège entre le PEAC et la République du Congo.

30 juillet 2021, Brazzaville – Congo : Dévolution au PEAC du statut d'Institution Spécialisée de la CEEAC par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement et modification de la décision du 27 janvier 2004 lui ayant accordé le statut d'Organisme Spécialisée.

Les Membres du PEAC



Les **Etats** membres de la **CEEAC** et leurs **sociétés d'électricité**, publiques, privées et ou mixtes de production, transport et distribution d'électricité : **Angola (RNT-EP)**, **Burundi (REGIDESO)**, **Cameroun (ENEO)**, **Centrafrique (ENERCA)**, **Congo (E2C)**, **Rép. Dém. du Congo (SNEL)**, **Gabon (SEEG)**, **Guinée Equatoriale (SEGESA)**, **Rwanda (EUCL)**, **Tchad (SNE)**, **Sao Tomé & Príncipe (EMAE)**

Les Principaux objectifs du PEAC

1. Sécuriser l'approvisionnement d'énergie électrique des pays membres;
2. Faciliter et coordonner la réalisation des projets d'infrastructures électriques régionales;
3. Améliorer l'intégration des marchés nationaux des pays membres en vue de la création d'un Marché Régional de l'électricité par la mise en place des instruments juridiques et techniques du Marché;
4. Accroître le taux d'électrification régionale et satisfaire toutes les formes de demande d'énergie électrique.

La Vision du PEAC

Valoriser l'énorme potentiel hydroélectrique de l'Afrique Centrale pour satisfaire, à l'horizon 2025, toutes les formes de demandes en électricité au sein et en dehors de l'espace CEEAC via des boulevards énergétiques interconnectés et des marchés de libres d'échange d'énergie électrique.

Les stratégies envisagées

1. Etudes communes des ressources énergétiques et harmonisation des politiques et des plans directeurs nationaux de développement des systèmes électriques en tenant compte de leurs impacts sur l'environnement ;
2. Démarches coordonnées et concertées auprès des partenaires et des bailleurs de fonds ;
3. Définition commune des règles techniques et commerciales d'échanges d'énergie électrique.
4. Exploitation en commun, par des structures multilatérales appropriées, des ouvrages et des lignes d'interconnexion impliquant plusieurs pays.
5. Assistance technique mutuelle entre membres.

Les bénéfices attendus

1. Donner à chaque pays ou société membre, devenu un des maillons de la chaîne de solidarité, l'opportunité de devenir Exportateur, Importateur ou Transitaire de l'énergie électrique.
2. Donner à chaque pays l'opportunité de diversifier et d'augmenter ses sources de revenu commercial et de consolider sa position dans la construction du marché commun africain, base de l'Unité Africaine.
3. Développer, rentabiliser et rationaliser les différentes ressources énergétiques dans les pays dotés en potentiel hydroélectrique ;
4. Mettre à la disposition des pays non pourvus en ressources hydro-électriques, des moyens nécessaires pour leur développement.

Les grands projets du PEAC

Les **Projets du Programme d'Electrification Transfrontalière (PPET)** qui constituent les premiers pas pour l'accès à l'électricité des populations vivants dans des villages situés sur une même frontière. 13 projets sont actuellement identifiés et font l'objet de recherche de financement pour la réalisation d'ouvrage et des études de faisabilité.

Les **Projets Intégrateurs Prioritaires (PIP)** qui sont des vecteurs incontournables du développement des réseaux électriques d'interconnexion entre les Etats membres du PEAC. 27 projets sont actuellement identifiés et sont à différents niveaux d'état d'avancement à l'exemple de ceux dont le processus de construction des ouvrages est en cours :

- L'interconnexion Inga (RDC) – Cabinda (Angola) – Pointe Noire (Congo)
- L'interconnexion des réseaux électriques Cameroun – Tchad
- Centrale hydroélectrique de Chollet 600 MW et lignes associées vers le Congo, le Cameroun, la RCA et le Gabon.

Plusieurs autres projets dont les études sont terminées sont en phase de recherche de financement à l'instar de :

- Interconnexion des systèmes électriques du Gabon et Congo (INTGACO (346 km))
- Etude sur l'interconnexion des réseaux électriques des pays membres de la CEEAC
- Aménagement hydroélectrique de Tsengue Leledi (300 MW) et ligne associées au Gabon
- Aménagement hydroélectriques de Bououé (411 MW) et lignes associées au Gabon

Mise en place des instruments juridiques et techniques du marché de l'électricité :

- Elaboration du schéma directeur du système électrique des pays de la CEEAC
- Mise en place de la CORREAC (Commission Régionale de Régulation de l'Electricité en Afrique Centrale)
- Elaboration d'un Système d'information Energétique du PEAC (SIE-PEAC)
- Mise à jour du code d'exploitation des réseaux électriques de l'Afrique Centrale

Les principales obligations des Etats

1. Les Parties conviennent de soutenir et d'autoriser les sociétés membres du PEAC à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies et des programmes destinés à développer, sur la base d'un schéma directeur intégré, les projets prioritaires d'interconnexion sur leurs territoires respectifs afin de favoriser les échanges entre les réseaux électriques nationaux ;
2. Les Parties s'engagent à fournir au PEAC toutes les données sur leurs infrastructures électriques, nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de la sous-région ;
3. Les Parties s'engagent à veiller à ce que, dans le cadre des études et des activités de construction, de réhabilitation, d'exploitation et d'entretien liées aux projets prioritaires d'interconnexion, des conditions optimales de sécurité soient assurées, tant en ce qui concerne les personnes, les installations et les équipements que sur l'environnement ;
4. Les Parties s'engagent à apporter leurs soutiens et garanties aux financements bilatéraux et multilatéraux à mobiliser dans le cadre des activités du PEAC ;
5. Les Parties conviennent de s'ouvrir également au financement privé pour les investissements à mettre en œuvre dans le cadre du PEAC ;
6. Les Parties conviennent que l'appartenance d'une société au PEAC ne devra modifier d'aucune manière les rapports existants entre celle-ci et le Gouvernement du pays dans lequel elle fonctionne.

Relation entre la CEEAC et le PEAC

1. Le PEAC est Institution Spécialisée de la CEEAC conformément à la Décision N°13/CEEAC/CCEG/XIX/21 de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement du 30 juillet 2021.
2. Son fonctionnement est régi par la Décision N°08/CEEAC/CCEG/XIX/21 de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement du 30 juillet 2021 relative à la mise en place et fonctionnement des Institutions Spécialisées de la CEEAC.
3. Le PEAC est placé sous la tutelle de la Commission de la CEEAC et rattaché au cabinet du Président de la Commission selon le cadre organique de la communauté.
4. Le PEAC dispose d'une autonomie de gestion administrative et financière de ses activités sous le respect des textes communautaires.

CONTACTS UTILES

SECRETARIAT PERMANENT DU PEAC
B.P : 1040 BRAZZAVILLE (REP. DU CONGO)
Tél: (+242) 05.556.67.95 / 06.651.56.45
E-mail: peacseperm@yahoo.fr
Site web: www.peac-ac.org

Place et rôle du PEAC dans le développement du marché africain de l'électricité.



L'**électricité** est la base ou le fondement de tout développement et l'intégration de l'Afrique passe par l'**électricité**, garantie de revenus durables et facteur du progrès.

Le PEAC est un atout majeur dans la construction et le développement du marché africain de l'électricité.

L'électricité est le fondement de tout développement et l'intégration de l'Afrique passe indubitablement par l'**électricité**.

De par son immense potentiel hydroélectrique, l'Afrique Centrale en général, et chaque pays membre du PEAC en particulier, dispose d'un avantage comparatif par rapport aux autres régions continentales.

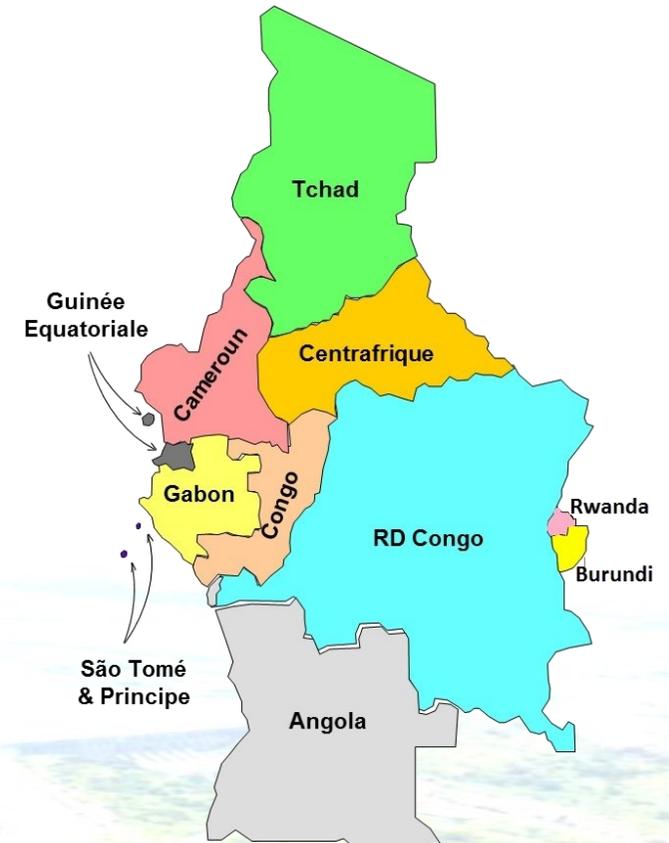
De même, par sa position géographique au centre du continent, l'espace énergétique communautaire du PEAC constitue un atout majeur dans le cadre des interconnexions électriques et partant de l'intégration régionale et de la construction du marché commun africain de l'électricité.

Le PEAC instrument de développement Afrique

Sa vision claire, ses objectifs bien définis, sa stratégie efficiente et ses projets concrets font du **PEAC** un facilitateur et un coordonnateur de premier plan dans le cadre des prises de décisions et des investissements dans l'espace communautaire de l'Afrique Centrale.

Le **PEAC** a donc vocation à :

1. Mettre à la disposition des partenaires les informations et données nécessaires en vue d'orienter leur décision d'investissement ;
2. Faciliter les contacts politiques et techniques nécessaires ;
3. Fournir les instruments légaux, techniques et financiers garantissant la protection et l'accroissement des investissements.



**Institution spécialisée
De la Commission de la
Communauté Economique des
Etats de l'Afrique Centrale**